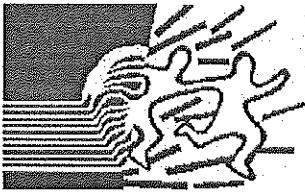




La Réole, le 10 septembre 2020.

Région académique  
NOUVELLE-AQUITAINE



COLLÈGE PAUL ESQUINANCE  
1 Port Mahon  
BP 30049  
33191 LA REOLE CEDEX

Madame la Principale  
à  
Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

**Objet :** Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration de l'établissement année scolaire 2020-2021.

Affaire suivie par :  
Secrétariat de direction  
Mme BERGEZ-TAYTOLE

Madame, Monsieur,

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration se dérouleront le vendredi 9 octobre 2020.

☎ 05 56 61 11 40

Vous trouverez ci-joint une liste des instances participatives auxquelles vos représentants élus sont amenés à siéger.

ce.0332248p@ac-bordeaux.fr

L'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves. Le travail d'élus qu'ils peuvent mener au collège est d'un grand bénéfice pour tous.

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves ;
- des associations de parents d'élèves déclarées ou non ;
- des parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Principale,

N. CASAIL

## LES INSTANCES PARTICIPATIVES

- **Conseil d'administration** : sept parents élus. C'est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.
- **Commission permanente** : trois représentants de parents d'élèves élus. La commission permanente a la charge d'instruire certaines questions soumises à l'examen du conseil d'administration, plus particulièrement dans les domaines suivants :
  - Répartition de la dotation globale horaire,
  - Organisation du temps scolaire et modalités de vie dans l'établissement,
  - Ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel, économique.
- **Conseil de discipline** : trois représentants de parents d'élèves élus. Il est réuni en cas d'acte grave commis par un élève. Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement soit de son propre chef, soit à la demande d'un membre de l'équipe éducative.
- **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** : deux représentants de parents d'élèves élus. Il établit des propositions pour mener des actions d'éducation à la citoyenneté, à la santé, à la sexualité...
- **Commission éducative** : un représentant de parent élu. Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. C'est une instance alternative au conseil de discipline.
- **Comité d'hygiène et de sécurité (CSH)** : deux représentants de parents d'élèves. C'est un organe consultatif qui contribue à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

## CALENDRIER ELECTORAL

### Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration

Etablissement de la liste électorale et affichage	Vendredi 25 septembre 2020
Dépôt des listes de candidatures	Lundi 28 septembre 2020 à 17h00
Mise sous pli	Mercredi 30 septembre 2020
Distribution et envoi du matériel de vote	Jeudi 1er octobre 2020
Scrutin	Vendredi 9 octobre 2020 de 8h00 à 12h00